



Décision du Président n°2024 CST 056

Thème : Social

Objet : Convention de partenariat 2023 2024 entre le Centre Social Intercommunal et la Coopérative scolaire de l'école de Mi-Chaussée

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre social intercommunal mène des actions de partenariat à destination des familles, en vue de favoriser le lien social, dans l'axe "favoriser l'insertion sociale".

La coopérative scolaire de l'école de Mi-chaussée sollicite la mise à disposition de la salle du cinéma l'Eden pour une soirée contes avec l'intervention de Madame Claire BONNET pour la journée du 21 mars 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Intercommunal et la Coopérative scolaire de l'école de Mi-chaussée annexée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des familles par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat du Centre Social Intercommunal du Briançonnais avec la coopérative scolaire de l'école de mi-chaussée, pour la date du 21 mars 2024 avec une mise à disposition de la salle de cinéma l'Eden à titre gracieux.

AR Prefecture

005-240500439-20240305-DP2024CST056-DE
Reçu le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **05 MARS 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **05 MARS 2024**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **05 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL 2023-2024 COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MI CHAUSSEE

ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON, représentée par son Président en exercice Monsieur Amaud MURGIA, par délibération n° 2020-48 du conseil communautaire du 24 juillet 2020,

d'une part,

ET

La Coopérative scolaire de l'école de mi chaussée, sise 28 avenue de la République 05100 Briançon, représentée par son directeur en exercice Monsieur Thomas MADELEINE, SIRET n°21050023700164, ci-après nommée « la coopérative scolaire »,

d'autre part,

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion du Centre social intercommunal situé 35 rue Pasteur à Briançon.

Dans le projet social, des actions de parentalité à destination des familles sont décrites et celles-ci intègrent pleinement l'axe « favoriser l'insertion sociale ».

La coopérative scolaire de l'école de mi-chaussée sollicite la mise à disposition de la salle du cinéma l'Eden pour une soirée contes avec l'intervention de Madame Claire BONNET pour la journée du 21 mars 2024 et il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition au profit de la Coopérative scolaire de l'école de mi-chaussée l'espace suivant :

- La salle de cinéma l'Eden le 21 mars de 14h00 à 20h00.

Soit 7 heures occasionnelles.

Article 2 : Destination des locaux

La salle sera mise à disposition de la coopérative scolaire à usage exclusif d'une soirée contes dans le cadre des actions parentalités inscrites dans le projet social.

Article 3 : Entretien et réparation des locaux

La coopérative scolaire devra restituer après utilisation, les locaux en état :

- Rangement de ces derniers ;
- Nettoyage.

La coopérative scolaire devra aviser immédiatement la Communauté de Communes du Briançonnais de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 21 mars inclus.

Tout renouvellement se fera de manière expresse sur demande de la coopérative scolaire.

Article 5 : Droits et engagement de la Communauté de Communes du Briançonnais

5.1 Contribution de la Communauté de Communes du Briançonnais

Dans le cadre de la réalisation de son projet social, le Centre social intercommunal met à disposition les locaux à titre gracieux pour la soirée contes dans le cadre des actions parentalités du projet social.

5.2 Droit et utilisation du partenariat

La Communauté de Communes du Briançonnais est autorisée à mentionner son soutien à la coopérative scolaire au travers de sa communication interne et externe.

Article 6 : Droits et engagements de la Coopérative scolaire

6.1 Garanties

La Coopérative scolaire assure le respect des règles administratives et légales en rapport avec les actions qu'elle entreprend.

6.2 Valorisation du partenariat

La coopérative scolaire s'engage à valoriser le soutien de la Communauté de Communes du Briançonnais au travers de sa communication et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications.

Article 7 : Respect de la charte des associations et du règlement de fonctionnement applicable aux usagers

La coopérative scolaire s'engage à respecter la charte des associations et le règlement de fonctionnement applicable aux usagers en vigueur.

Article 8 : Assurance

La Coopérative scolaire s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux et contre tout risque locatif. Elle devra fournir l'attestation Responsabilité Civile à la signature de la présente.

Article 9 : Avenant à la convention

Toute demande hors des créneaux mis à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux semaines (2 semaines), expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la résiliation interviendra sans délai et sera notifiée par la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

M. Arnaud MURGIA
Président
Communauté de Communes du Briançonnais

M. Thomas MADELEINE
Directeur
Coopérative scolaire de l'école de mi-chaussée

